

Assurance Machines et Matériel informatique

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Full Machinery & IT



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Full Machinery & IT se compose de plusieurs assurances. L'assurance Dégâts au matériel et vol couvre le matériel à usage professionnel, tels que décrits dans la « rubrique qu'est ce qui est assuré », contre tous dégâts matériels imprévisibles et soudains ainsi que le vol de ce matériel à condition que ce matériel soit prêt à l'emploi. Cette assurance peut être complétée par une assurance frais supplémentaires ou frais supplémentaires plus et/ou pertes d'exploitation.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance se souscrit suivant valeur déclarée, fixée sous votre responsabilité et couvre le matériel, fixe, mobile ou portable, à usage professionnel, tel que décrit et inventorié aux conditions particulières. L'indemnisation est fixée en tenant compte des frais de réparation (frais de recherche pour identifier l'origine du sinistre, frais de main-d'œuvre et frais de matières et pièces de remplacement) sans pouvoir dépasser la valeur réelle du matériel sinistré.

Assurance dégâts au matériel et vol (compris dans la prime) :

- ✓ Tous dégâts matériels imprévisibles et soudains
- ✓ (Tentative de) vol si circonstance aggravante
- ✓ (Tentative de) vol sans circonstance aggravante pour matériel mobile

Garanties complémentaires (compris dans la prime) :

- Dégâts matériels au matériel de remplacement similaire au matériel sinistré mis à disposition par un tiers pendant la réparation
- Tout nouveaux matériels, supplémentaires ou en substitution, avec caractéristiques correspondantes au type et/ou à la nature du matériel déjà assuré et ce par catégorie de matériel
- En cas de sinistre couvert : dégâts aux socles et fondations du matériel assuré, frais de déconstruction/ reconstruction du bâtiment, frais de dépose et repose des biens non sinistrés, frais de transport et remorquage, de retrait de l'eau, de mise en décharge du matériel sinistré de démolition, d'enlèvement et de mise en décharge, frais liés à la perte, à l'enlèvement et remise en place de produits/matières en cours de traitement dans le matériel assuré
- Frais de sauvetage

Assurances à souscrire en complément (moyennant surprime) :

- Assurance frais supplémentaires : couverture en premier risque des frais décrits en conditions générales, exposés lors de la période d'indemnisation suite à un sinistre couvert par l'assurance dégâts au matériel et vol. Ex.: frais de rachat de logiciel, de personnel temporaire, location de matériel de remplacement
- Assurance frais supplémentaires plus (matériel informatique et bureautique) : couverture en premier risque des frais décrits en conditions générales, exposés lors de la période d'indemnisation suite à un sinistre couvert par l'assurance dégâts au matériel et vol ou suite aux effets du courant, d'une interruption de service, d'une erreur humaine, d'un acte de malveillance, d'une panne ou d'un dysfonctionnement. Ex.: frais de rachat de logiciel, de personnel temporaire, location de matériel de remplacement
- Assurance pertes d'exploitation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sinistre subi par un assuré auteur d'un acte intentionnel
- ✗ Sinistre découvert lors d'un contrôle ou inventaire
- ✗ Acte de terrorisme, émeute, mouvement populaire, conflit du travail, acte collectif de violence, acte de vandalisme ou de malveillance d'inspiration collective
- ✗ Risque nucléaire ou dû à l'usage d'explosifs ainsi que tout acte volontaire au moyen d'explosifs ou de moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs
- ✗ Cataclysmes naturels (sauf tremblement de terre et inondation pour matériel mobile)
- ✗ Restrictions dictées par les autorités (sauf pertes d'exploitation)
- ✗ Sinistre suite à virus informatique ou malware (sauf frais supplémentaires plus)

Exclusions spécifiques :

- ✗ Dégâts au matériel et vol : certains biens ou parties du matériel, tels que repris en conditions générales ; vice propre, usure, autres détériorations progressives ; dégâts d'ordre esthétique ou suite à malfaçon lors des réparations ; dégâts résultant d'essais ou dont un tiers est contractuellement ou légalement responsable
- ✗ Frais supplémentaires: données en cours de traitement ; frais suite à amélioration/modification, retard de réparation, mauvaise programmation, malfaçon d'un réenregistrement
- ✗ Frais supplémentaires plus : logiciel illégal, données en cours de traitement, retard de réparation, frais suite à amélioration/modification/acquisition de matériel
- ✗ Pertes d'exploitation : perte/modification de données/programmes, dommages autres qu'au matériel assuré, insuffisance/absence d'assurance dégâts matériel



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dégâts en deçà du ou égal au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré)/ Dégâts pendant le délai de carence (période pendant laquelle aucune indemnité n'est due). Les franchises et délais de carence sont repris en conditions générales et/ou particulières.
- ! Montant de l'indemnisation qui est au-delà des limites d'indemnisation prévues en conditions générales et/ou particulières.
- ! Sous-assurance : afin d'éviter la sous-assurance, la valeur assurée doit être égale à tout moment à la valeur à neuf par catégorie de matériel assuré.
- ! Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Principe :
 - Matériel fixe : dans les lieux mentionnés en conditions particulières.
 - Matériel mobile et portable : suivant la territorialité reprise en conditions particulièresLe matériel assuré est également couvert pendant les opérations de démontage, déplacement et remontage nécessitées par son entretien, inspection, révision ou réparation.
- ✓ Extensions :
 - Matériel fixe : pendant son transport occasionnel organisé par vous d'un site d'exploitation vers un autre ou vers le domicile d'un de vos préposés (et retour) ou vers une société de réparation (et retour) ainsi que les déplacements au sein de la situation du risque
 - Matériel informatique et électronique portable : lors de transport par avion (vol uniquement si transport en tant que bagage à main à l'intérieur de la cabine)
 - Matériel dans un véhicule inoccupé : extension couverture vol moyennant respect de certaines conditions de prévention



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemple : changement de l'activité décrite, achat de matériel supplémentaire,...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - Déclarer sans délai et aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres un délai réduit, précisé en conditions générales est d'application.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : donner l'assistance technique, transmettre les pièces prouvant la valeur du matériel sinistré, ne pas procéder à la modification/ au déplacement du matériel sinistré lors de l'enquête.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.